COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Secrétaire de séance : Pascal GAIGNET

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves BILLAUD, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

1 - Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Patricia NARDIN a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Géraldine PRINTEMPS et Monsieur Jimmy ROGEON.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 À déduire : 1 bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13 Majorité absolue : 7

A obtenu : Mr Francis GUILLON : 13, treize voix

Mr Francis GUILLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

2 - Fixation du nombre de postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1et L. 2122-2; Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger; Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal; Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

3 - Election des adjoints

Le maire a rappelé que Les adjoints sont désignés pour la même durée que celle du conseil municipal. Leur élection peut être remise en cause. En effet, leur sort étant lié à celui du maire, une nouvelle élection du maire engendre une nouvelle élection des adjoints. Ainsi un nouveau maire ne se voit jamais imposer les adjoints élus au cours du mandat de son prédécesseur.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Les listes sont déposées auprès du maire à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur la liste se présentant au tour suivant.

Pour information, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du « tableau du conseil municipal » après son installation : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste comprend les candidats suivants dans l'ordre de cette liste : Mme Pierrette RAGUIN, Mr Jacques HILAIREAU, Mme Marylène FOURNIER, Mr Pascal GAIGNET. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 À déduire : 0 bulletin Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

A obtenu: - Mme Pierrette RAGUIN: 15, quinze voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Pierrette RAGUIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

1er adjoint Mr Pierrette RAGUIN
2ème adjoint Mr Jacques HILAIREAU
3ème adjoint Mme Marylène FOURNIER
4ème adjoint Mr Pascal GAIGNET